

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BOUILLON Catherine, Maire

Présents :

Madame Catherine BOUILLON, Maire
Madame GORTAIS Marie
Messieurs GUERARD Alexandre, LAHURE Thierry, PIERROT Denis, THIERCELET Denis

Excusé(s) ayant donné procuration :

Monsieur Antoine HUBERT à Marie GORTAIS
Monsieur Jean-Marie WITHIER à Alexandre GUERARD
Madame Mélanie SIMON à Denis THIERCELET

Excusé(s) :

Madame Régine DELAHAUT

Secrétaire de séance : Alexandre GUERARD

Date de la convocation : 22 mars 2024 par courrier électronique	Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2024
--	--

La séance débute à 20h00.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023
- Vote des Comptes de Gestion 2023 (commune et service des eaux)
- Vote des Comptes Administratifs 2023 (commune et service des eaux)
- Affectation des résultats 2023 sur les exercices 2024 (commune et service des eaux)
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Vote des taux des taxes directes locales 2024
- Subvention 2024 au service des eaux
- Demandes de subventions aux associations de droit privé
- Vote des Budgets Primitifs 2024 (commune et service des eaux)
- Forêt Primaire
- Prise en charge de la gestion et de l'entretien dans le cadre de l'aménagement de la RN 378 dans la traversée contiguë à la parcelle cadastrée OC 323
- Point travaux 2024
- Questions diverses

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

Madame la Maire demande si tous les participants ont lu le compte-rendu et s'il y a des commentaires ou modifications.

Le procès verbal est soumis au vote, et approuvé.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ Compte de Gestion 2023 - Commune de Murtin et Bogny

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorerie.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier du Service de Gestion Comptable de Rocroi pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

→ Compte de Gestion 2023 - Service des Eaux de la Commune de Murtin et Bogny

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorerie.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier du Service de Gestion Comptable de Rocroi pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ **Compte Administratif 2023 - Commune de Murtin et Bogny**

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget de la commune (résultats au 31/12/2023), soit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges Générales (Eau - EDF - Entretien bâtiments et voirie - Assurances - Taxes Foncières - Fêtes et Cérémonies, etc...)	50 015,76	70	Produits des services, du domaine et des ventes	25 099,28
012	Charges de Personnel (Salaires - Charges -Assurances...)	36 184,96	73	Impôts et taxes	22 727,-
014	Charges de Gestion Courante - Reversements et restitutions sur impôts et taxes	9 282,-	731	Fiscalité locale	173 005,-
65	Autres charges courantes	37 553,54	74	Dotations, subventions et participations	64 738,68
66	Charges financières	3 839,33	75	Autres produits de gestion courante	6 908,93
67	Charges exceptionnelles	100,-			
042	Amortissements	10 470,-			
	TOTAL DEPENSES	147 445,59 €		TOTAL RECETTES	292 478,89 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	14 735,01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	140 597,70
021	Immobilisations corporelles	56 381,14	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 470,-
			10222	FCTVA	7 718,-
	TOTAL DEPENSES	71 116,15 €		TOTAL RECETTES	165 076,75 €

Fonctionnement

Dépenses : 147 445,59 €
 Recettes : 292 478,89 €
Excédent de clôture : 145 033,30 €

Investissement

Dépenses : 71 116,15 €
 Recettes : 165 076,75 €
Excédent de clôture : 93 960,60 €

Le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion dressé par le service de gestion comptable de Rocroi.

Madame le Maire quitte la salle durant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

→ **Compte Administratif 2023 - Service des Eaux de la Commune de Murtin et Bogny**

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget de la commune (résultats au 31/12/2023), soit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges Générales (achat d'eau, entretien et réparations, analyses)	20 187,53	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 192,-
014	Atténuations de produits (redevance pollution)	2 687,-	70	Produits des services, du domaine et des ventes	18 867,43
042	Amortissements	11 627,-	75	Autres produits de gestion courante	768,96
TOTAL DEPENSES		34 501,53 €	TOTAL RECETTES		23 828,39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 192,-	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 627,-
021	Immobilisations corporelles	-	10222	FCTVA	518,06
			013	Subventions d'investissement reçues	-
TOTAL DEPENSES		4 192,- €	TOTAL RECETTES		12 145,06 €

Fonctionnement

Dépenses : 34 501,53 €
 Recettes : 23 828,39 €
Déficit de clôture : - 10 673,14 €

Investissement

Dépenses : 4 192,- €
 Recettes : 12 145,06 €
Excédent de clôture : 7 953,06 €

Le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion dressé par le service de gestion comptable de Rocroi.

Madame le Maire quitte la salle durant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

→ **Affectation du résultat 2023 - Commune de Murtin et Bogny**

Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier.

L'exécution du budget 2023 présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	147 445,59
	RECETTES	292 478,89
	Résultat de fonctionnement 2023	145 033,30
	Reprise du résultat 2022	512 069,55
	Résultat 2023	516 505,15 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	71 116,15
	RECETTES	165 076,75
	Résultat d'investissement 2023	93 960,60
	Reprise du résultat 2022	- 140 597,70
	Résultat 2023	- 46 637,10 €
Résultat de clôture 2023		469 868,05 €

Besoin d'autofinancement :

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	
Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	46 637,10 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 : excédent reporté 469 868,05 €	D 001 : déficit reporté 46 637,10 €	R 001 : excédent reporté R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 46 637,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme présenté ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

→ **Affectation du résultat 2023 - Service des Eaux de la Commune de Murtin et Bogny**

Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier.

L'exécution du budget 2023 présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	34 501,53
	RECETTES	23 828,39
	Résultat de fonctionnement 2023	- 10 673,14
	Reprise du résultat 2022	- 9 136,86
	Résultat 2023	- 19 810,- €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	4 192,-
	RECETTES	12 145,06
	Résultat d'investissement 2023	7 953,06
	Reprise du résultat 2022	70 580,54
	Résultat 2023	78 533,60 €
Résultat de clôture 2023		58 723,60 €

Besoin d'autofinancement :

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	
Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0,- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté 19 810,- €	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit reporté	R 001 : excédent reporté 78 533,60 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 comme présenté ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

→ **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

et

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ **Taux d'imposition 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière pour les propriétés bâties : 45,65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,42%
- Taxe d'habitation : 11,11%

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ **Subvention de fonctionnement 2024 - Service des Eaux de la Commune de Murtin et Bogny**

Pour le bon équilibre du budget du service de l'eau et afin d'alimenter le compte entretien et réparation du réseau de l'eau du budget eau, il est nécessaire de verser une subvention au profit du service de l'eau de la commune de Murtin et Bogny d'un montant de 78 250,86 euros se détaillant comme suit :

Subvention 2024	38 059,- €
Subvention 2023	26 541,86 €
Subvention 2022	13 650,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la délibération et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ **Demandes de subventions aux associations 2024**

Au titre de l'année 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer des subventions aux associations qui en feront la demande dans la limite d'une enveloppe de 2 000,- €.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents, d'attribuer aux associations ayant déjà déposées un dossier les montants suivants :

- ADMR Harcy et environs : 400,- €
- Union Nationale des Combattants – Section de Renwez et environs : 400,- €
- GRAC Athlétisme du secteur de Renwez : 400,- €

Le Conseil Municipal dégage les crédits correspondants au budget primitif de l'année 2024, et laisse à Madame le Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires afin de liquider ces dossiers.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ **Budget Primitif 2024- Commune de Murtin et Bogny**

Madame le Maire présente le détail du budget primitif 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges Générales (Eau - EDF - Entretien bâtiments et voirie - Assurances - Taxes Foncières - Fêtes et Cérémonies, etc...)	174 700,-	70	Produits des services, du domaine et des ventes	1 208,-
012	Charges de Personnel (Salaires - Charges -Assurances...)	47 500,-	73	Impôts et taxes	22 000,-
014	Charges de Gestion Courante - Reversements et restitutions sur impôts et taxes	9 282,-	731	Fiscalité locale	156 000,-
65	Autres charges courantes	119 900,83	74	Dotations, subventions et participations	66 050,-
66	Charges financières	3 150,-	75	Autres produits de gestion courante	5 500,-
67	Charges exceptionnelles	200,-			
042	Amortissements	10 470,-	002	Résultat d'exploitation reporté	371 471,85
023	Virement à la section d'investissement	355 423,22			
	TOTAL DEPENSES	720 626,05 €		TOTAL RECETTES	720 626,05 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté	46 637,10	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 470,-
16	Emprunts et dettes assimilées	15 890,-	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	46 637,10
021	Immobilisations corporelles	250 000,-	10222	FCTVA	5 300,-
023	Immobilisations en cours	5 000,-	13	Subventions d'investissement reçues	-
204	Subventions d'équipement versées	1 250,-	16	Emprunts et dettes assimilées	390,-
			021	Virement de la section de fonctionnement	355 423,22
	TOTAL DEPENSES	318 777,10 €		TOTAL RECETTES	418 220,32 €

Le budget primitif 2024 de la Commune de Murtin et Bogny est équilibré en dépenses et en recettes pour la section de Fonctionnement.

Il présente un sur équilibre en recettes pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2024 est soumis au vote :

Fonctionnement :

- Dépenses : 720 626,05 €
- Recettes : 720 626,05 €

Investissement :

- Dépenses : 318 777,10 €
- Recettes : 418 220,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2024 de la Commune de Murtin et Bogny.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ **Budget Primitif 2024 - Service des Eaux de la Commune de Murtin et Bogny**

Madame le Maire présente le détail du budget primitif 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges Générales (achat d'eau, entretien et réparations, analyses)	27 000,-	70	Produits des services, du domaine et des ventes	17 500,-
014	Atténuations de produits (redevance pollution)	3 000,-	74	Subventions d'exploitation	78 250,86
6811	Amortissements	10 019,-	744	Fonds de compensation TVA	128,-
675	Opération de réforme	50,-	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	4 192,-
002	Déficit de la section de fonctionnement reporté	19 810,-			
TOTAL DEPENSES		59 879,- €		TOTAL RECETTES	100 070,86 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1391	Subventions d'équipement	4192,-	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	78 533,60
2156	Matériel spécifique d'exploitation	88 399,54	10222	FCTVA	260,-
			1318	Pose et raccordement compteur d'eau	2 000,-
			2803	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	825,-
			25156	Matériel spécifique d'exploitation	9 194,-
			275	Opération de réforme	50,-
TOTAL DEPENSES		90 862,60 €		TOTAL RECETTES	90 862,60 €

Le budget primitif 2024 du Service des Eaux de la Commune de Murtin et Bogny présente un sur équilibre en recettes pour la section de Fonctionnement.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour la section pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2024 est soumis au vote :

Fonctionnement :

- Dépenses : 59 879,- €
- Recettes : 100 070,86 €

Investissement :

- Dépenses : 90 862,60 €
- Recettes : 90 862,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2024 du Service des Eaux de la Commune de Murtin et Bogny.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ Projet de renaissance d'une Forêt Primaire sur le massif de l'Ardenne avec l'association Francis HALLÉ

Les élus du PNR des Ardennes ont reçu le 9 mars 2022, des représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc) ; Une visite de sites Natura 2000 a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association Francis HALLE poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux ... afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à « faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen ... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.

L'intérêt de la forêt dans le Département des Ardennes pour l'Association Francis HALLE réside « du fait des superficies boisées qu'il présente - 167 000 hectares et un taux de boisement de 32%. C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.

D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial, et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante. »

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores ... ».

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peuvent, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais « *ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante* ».

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

La création d'une forêt primaire mettra fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage ...):

- le développement touristique, c'est terminé !
- la balade dominicale en famille dans la forêt, c'est terminé !
- les sports de pleine nature (trails, enduro, VTT, escalade ou encore parapente), c'est terminé !
- l'exploitation forestière, c'est terminé !
- la chasse, c'est terminé !
- la cueillette de fruits sauvages et le ramassage de champignons, c'est terminé !
- l'affouage, c'est terminé également !

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires consistant à :

- Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
- Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales,
- Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc depuis sa création veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs ...).

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif de l'Ardenne en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.

La commune de Murtin et Bogny souhaite s'associer à la motion du PNR s'opposant au projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne.

Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire !

Pour rappel :

Le territoire du Parc et de l'Ardenne Primaire accueille

- 61 communes propriétaires de forêt,
- Plus de 6 600 propriétaires privées,
- 2 scieries de chênes transformant approximativement plus de 35 000 m³ de bois par an et parmi les plus importantes scieries du Grand Est et quelques artisans scieurs,
- Près de 30 exploitants forestiers et entreprises de travaux forestiers,
- Plus de 200 sociétés de chasse qui contribuent à la régulation du gibier et à l'entretien du massif,
- Quasiment 7 000 affouagistes,
- 69 associations de sports de pleine nature,
- Plus de 420 000 nuitées touristiques par an,
- 140 000 visiteurs par an en moyenne.

Le PNR des Ardennes accueille 7 Sites Natura 2000, dont l'une des plus grandes Zones de Protection Spéciale de la Région Grand Est qui permet de protéger et préserver la biodiversité de ces espaces tout en poursuivant le développement des activités de pleine nature et les activités touristiques et économiques, grâce à des actions de sensibilisation et notamment le programme Quiétude attitude.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, approuve la motion contre le projet d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne.

→ **Prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages du domaine public**

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN 378 dans sa traversée contiguë à la parcelle cadastrée OC 323, il est nécessaire que la commune s'engage sur le principe de prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages qu'elle réalise sur le domaine public routier départemental.

Cela concerne une maison située à Wartigny. La route départementale est plus haute que la maison, ce qui génère des ruissellements aux abords. Les travaux envisagés consisteraient au captage des eaux dans les descentes ainsi qu'à la création de rigoles pour la rediriger. Un premier chiffrage, qui sera sujet à modifications, s'élève à 10 000,-€. Une convention sera rédigée avec l'administré concernant les modalités de rejet de l'eau.

L'occasion de ces travaux sera saisie afin de remettre le compteur d'eau en limite de propriété, celui-ci étant situé à l'intérieur de la maison.

Thierry LAHURE regrette que ces travaux ne puissent pas être pris en charge par le département.

Il convient de délibérer pour pouvoir lancer la procédure auprès du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cet engagement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➔ **Point travaux 2024**

Pour rappel des discussions lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 :

« Plusieurs projets vont faire l'objet de demandes de chiffrage pour inscription ou non au Budget Primitif 2024.

- Réfection du mur de l'Église de Bogny donnant chez M. CAZARETH.
- Pilier du portail du cimetière qui penche
devis MC HUT : 8 788,80 € TTC
à voir pour le dépôt d'une demande de subvention.
- Rénovation des bordures vieillissantes du pont qui chevauche la Sormonne
devis MC HUT : 11 018,40 € TTC
un chiffrage complémentaires concernant les gardes corps serait a demander.
- Réfection de la rampe de l'accès a la salle des fêtes
plusieurs hypothèses sont envisageables (carrelage, chape béton ?).
- Rénovation du bardage de l'abri bus
- Fenêtres de la salle des fêtes côté cour + porte de service + porte accès jardin
un devis de 12 054,- € TTC a été réalisé comprenant des volets roulants, non indispensables.
- Canalisation route de Sormonne
la canalisation a fait l'objet de plusieurs réparations ces derniers temps.
- Extension de l'allée du cimetière
- Marquages routiers a plusieurs endroits sur le territoire de la commune
les travaux n'ont pas pu être réalisés sur 2023 et seront a planifier sur 2024. »

Voici le détail des devis reçus à la date d'aujourd'hui :

Pilier et muret Eglise de Bogny :	8 788,80 € TTC	(M. C. HUT)
Pilier en pierre du pont de Bogny endommagé par un véhicule :	1 620,- € TTC	(M. C. HUT)
Restauration des bordures du pont de Bogny :	11 018,40 € TTC	(M. C. HUT)
Accès rampe salle des fêtes :	1 128,- € TTC	(M. C. HUT)
Rénovation du bardage de l'abri bus :	720,- € TTC	(M. C. HUT)

Canalisation Route de Sormonne : ~ 17 500,- € HT (SAS DENYS)
à voir pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Devis JB Metal relatif au garde corps du pont de Bogny, 2 versions :

- Reprise du garde corps existant avec ajout d'une barrière décorative afin de satisfaire aux normes de sécurité pour un montant de 9 140,- €HT
- Étude, fabrication et pose d'un garde corps neuf pour un montant de 15 850,- € HT

Devis Mestre Fermeture pour la dépose totale et remplacement des portes et fenêtres de la salle des fêtes pour un montant de 12 054,30 € TTC.

Infiltrations d'eau dans la sacristie de l'Église de Murtin, reprise des joints du pignon au dessus de la sacristie :

- devis SARL LOUVIER 8 220,- € HT (déduire 1 050,- € HT pour la reprise du solin)
- devis M. C. HUT 3 408,- € HT

Les travaux de marquage chiffrés par la SAS DENYS seront réalisés lorsque les conditions météorologiques le permettront.

➔ **Validation de devis M. C. HUT**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire concernant le détail des travaux envisagés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les devis de la société M. C. HUT sise 2, Place Saint Rémi à LEPRON-LES-VALLEES (08 150) concernant :

- Pilier et muret Eglise de Bogny :	8 788,80 € TTC
- Pilier en pierre du pont de Bogny endommagé par un véhicule :	1 620,- € TTC
- Restauration des bordures du pont de Bogny :	11 018,40 € TTC
- Accès rampe salle des fêtes :	1 128,- € TTC
- Rénovation du bardage de l'abri bus :	720,- € TTC

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➔ **Questions diverses**

1. Augmentation du prix de l'eau

Madame le Maire annonce avoir été informée de la prochaine augmentation du prix du mètre cube d'eau. Celui-ci passerait de 1,21 € à 1,30 €.

Dans l'attente de cette confirmation, ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Signatures :

Le Maire

Le secrétaire de séance